



Séance du 07 novembre 2018.

**Présents** *Mmes et MM. MULLENS Corine, Bourgmestre faisant fonction-Présidente ; BELLOT François, Bourgmestre empêché ; DEFAUX Julien, LEJEUNE Janique, VUYLSTEKE Pierre et LEJEUNE Jean-Pol, Echevins ; BILLIET Léonard, de BRABANT Martin, VANDENPLAS-MICHEL Patricia, ANTOINE Jean-Yves, BECHET Carine, DAVIN Christophe, DELCOMMINETTE René, LAVIS Thierry, LIBOTTE Laurent, MANIQUET Albert, LEBEAU Françoise et THERASSE Rudy, Conseillers communaux ; BARTHELEMY-RENAULT Isabelle, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ; PIRSON Luc, Directeur général.*

**Excusé** : *M. de BARQUIN Jules, Conseiller communal.*

**Délibération n° 192/2018.**

## MODIFICATIONS BUDGETAIRES NUMERO 2 – EXERCICE 2018.

Le Conseil Communal ;

Vu la Constitution et en particulier ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 ainsi que le livre I de la partie III relatif à la tutelle;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant sur le Règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Attendu que ces projets ont été soumis à la concertation du CoDir en application de l'article L1211-3, §2, al. 2 du C.D.L.D. ;

Vu le rapport de la Commission visé à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale, en date du 26 octobre 2018 ;

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau 2 reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget doivent être revues ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le dossier a été communiqué à Monsieur le Directeur financier le 23 octobre 2018, conformément à l'article L1124-40 §1 du C.D.L.D. ; que ce dernier a émis un avis de légalité le 26 octobre 2018 ;

Attendu qu'il est proposé en séance de modifier le projet de modification budgétaire n°2 pour les raisons suivantes :

- le projet de modification budgétaire n° 2 a été arrêté par le Collège communal en date du 29.10.2018 et transmis le jour même avec l'ordre du jour du Conseil communal, conformément à l'article L1122-23, §1<sup>er</sup> du C.D.L.D. ;



Séance du 07 novembre 2018.

**Délibération n° 192/2018 (suite 2).**

- depuis lors la Ville a reçu deux courriers modifiant les données budgétaires reprises dans les documents qui ont été transmis aux conseillers :
- un courrier du SPW, Département des Finances locales, en date du 29.10.2018, relatif à la compensation 2018 à la taxe mâts, pylônes et antennes gsm ;
  - un courrier du SPF Finances, en date du 31.10.2018, relatif à la réestimation budgétaire des recettes en matière d'additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques ;

Attendu qu'au vu des recettes importantes supplémentaires à recevoir, le Conseil communal estime opportun d'intégrer les modifications budgétaires suivantes :

Recettes ordinaires :

- 040/372-01 : Additionnels à l'Impôt des Personnes Physiques : 3.427.531,04 EUR (au lieu de 3.338.334,30 EUR) soit une augmentation de 89.196,74 EUR
- 00010/466-48 : IPP – compensation pour les personnes travaillant au Luxembourg : 107.132,28 EUR (au lieu de 104.513,61 EUR), soit une augmentation de 2.618,67 EUR
- 04043/465-48 : Compensation 2018 à la taxe « mâts, pylônes ou antennes gsm » : 8.120,22 EUR (nouvelle recette - 0 EUR au budget initial)
- 00010 /106-01 : Crédit spécial de recettes préfigurant les dépenses non engagées de l'exercice : 0 EUR (au lieu de 80.000 EUR proposés en MB 2)

Dépenses ordinaires :

- 121/123-48 : Frais d'administration retenus pour la perception des additionnels à l'IPP : 32.658,44 EUR (au lieu de 33.383,34 EUR), soit une diminution de 724,90 EUR ;

Après en avoir délibéré ;

PAR 15 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS :

**Article 1<sup>er</sup>**

DECIDE D'APPROUVER, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2018 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	20.083.960,10	6.878.256,13
Dépenses totales exercice propre	19.998.544,69	7.947.696,13
Boni/Mali exercice propre	85.415,41	-1.069.440,00
Recettes exercices antérieurs	573.818,88	3.497.090,92
Dépenses exercices antérieurs	93.743,61	3.524.380,71
Prélèvements en recettes	55.000,00	3.140.580,67
Prélèvements en dépenses	143.119,79	2.043.850,88
Recettes globales	20.712.778,98	13.515.927,72
Dépenses globales	20.235.408,09	13.515.927,72
Boni/Mali global	477.370,89	0,00

Les dotations des entités consolidées sont inchangées.



Séance du 07 novembre 2018.

Délibération n° 192/2018 (suite 3).

**Article 2.**

Conformément à l'article L1122-23, §2 du C.D.L.D.,

- les modifications budgétaires seront transmises aux organisations syndicales représentatives simultanément à leur envoi à l'Autorité de Tutelle (avec l'annexe prescrite en matière de personnel) ;
- à la demande de ces organisations syndicales introduite dans les cinq jours de la communication des documents visés ci-avant, une séance d'information spécifique sera organisée au cours de laquelle lesdits documents seront présentés et expliqués.

**Article 3.**

Il sera procédé par le Collège communal aux formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du C.D.L.D.

Par le Conseil,

Le Directeur général,  
(s) L. PIRSON.

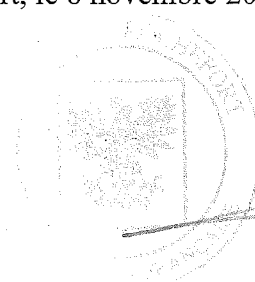
La Présidente,  
(s) C. MULLENS.

Pour expédition conforme,  
Rochefort, le 8 novembre 2018.

Le Directeur général,

La Bourgmestre f.f.,

L. PIRSON.



C. MULLENS.